

Votre voyage au Canada

DemandeVisa.fr



L'AVE Canada

Informations importantes sur l'AVE pour le Canada

Si vous partez au Canada en avion, vous êtes obligé d'obtenir une AVE ou un visa avant le départ. Seuls les titulaires d'un passeport canadien ou d'une carte canadienne de Résident Permanent n'en ont pas besoin.

Obligatoire	Oui
Convient pour	Tourisme, voyages d'affaires, transit
Durée de validité	5 ans, pour plusieurs voyages
Durée de séjour	Maximum 6 mois par séjour
Délai de délivrance moyenne	Moins de 72 heures
Délai de délivrance en urgence	18 minutes en moyenne
Prix	19,95 € par personne
Modes de paiement	Carte Bancaire, carte de crédit, Bancontact ou PayPal

Il est facile de déposer une demande d'AVE Canada en ligne à l'aide du formulaire de demande électronique. Vous pouvez accéder au formulaire en cliquant sur le bouton ci-dessous ou en vous rendant sur <https://demandevisa.fr/canada>.

[Demander dès maintenant >](#)

Le présent document a été conçu par DemandeVisa.fr et a été actualisé le 06-02-2020. Vous trouverez plus d'informations et les conditions de l'AVE Canada dans les pages suivantes.

Qui peut l'utiliser

Tous les voyageurs de nationalité belge ou française sont obligés de se procurer une AVE (Autorisation de Voyage Électronique) avant de pouvoir s'enregistrer pour un vol vers le Canada. Ceci s'applique également aux enfants. Seuls les voyageurs titulaires d'un visa ou d'un passeport canadien ne sont pas soumis à cette obligation.

Si vous vous demandez s'il vous faut une AVE ou un visa, vérifiez si vous répondez aux conditions de l'AVE. Si tel est le cas, demander l'AVE est le moyen le plus simple et le moins onéreux pour être autorisé à entrer au Canada.

Validité et conditions

L'AVE Canada est valable pour les voyages d'affaires et touristiques, pour rendre visite à des amis ou de la famille, pour un transit au Canada ou pour y suivre des études. Seuls les voyageurs répondant à toutes les conditions sont susceptibles d'obtenir une AVE Canada. Les voyageurs qui n'y répondent pas et essayent tout de même d'en faire la demande peuvent rencontrer des problèmes, avant ou après leur arrivée au Canada.

Les conditions d'utilisation applicables à l'AVE sont :

- le voyage concerne les affaires, des études, des vacances, une visite chez des amis ou de la famille ou bien un transit ;
- le séjour au Canada n'excède pas six mois ;
- le voyageur n'entend pas intégrer une entreprise canadienne ;
- au moment de l'arrivée au Canada, le billet de retour ou de transit est déjà réservé ;
- le voyageur peut démontrer avoir suffisamment de fonds pour financer son séjour au Canada ;
- le voyage ne constitue pas une menace pour la sécurité ou la santé publique du Canada ou de ses habitants (les casiers judiciaires et les maladies graves transmissibles ne sont pas admis) ;
- une demande de visa n'a pas été refusée précédemment, ni par le Canada, ni par un autre pays.

L'AVE est attribuée pour une durée de cinq ans. Cela signifie que plusieurs voyages peuvent être effectués avec une seule AVE. L'objet du voyage peut être différent d'un voyage à l'autre. Toutefois, pour chaque voyage, toutes les conditions énumérées doivent être remplies.

Chaque séjour au Canada sur la base d'une AVE peut avoir une durée maximale de six mois. Si vous souhaitez rester plus de six mois, vous devez faire une demande de visa avant de partir au Canada. L'AVE est liée au numéro de passeport rempli dans le formulaire de demande de l'AVE. Lorsque le passeport correspondant expire, il n'est plus possible de se rendre au Canada. Votre

passport a expiré et vous avez reçu un nouveau passeport ? Dans ce cas, vous devez déposer une nouvelle demande d'AVE avec ce nouveau passeport.

Comment déposer la demande

L'AVE est relativement facile à obtenir. La demande s'effectue à l'aide d'un formulaire numérique en ligne. Vous y remplissez les données relatives à vous-même, à votre voyage, à votre employeur et à vos antécédents (les questions de sécurité). Il est également possible de déposer une demande pour une autre personne, ainsi que d'inclure plusieurs voyageurs dans un seul formulaire. Comme, dans ce cas, certains champs ne sont à remplir qu'une seule fois, cela représente moins de travail.

Une fois que le formulaire est rempli et que le demandeur a lu et approuvé la déclaration d'accord, l'étape suivante est le paiement. Il peut être effectué par Carte Bancaire, Bancontact, PayPal ou carte de crédit. Après l'approbation (généralement en moins de 72 heures), le demandeur reçoit un e-mail avec un lien vers le statut de sa demande. Sur cette page de statut, il est indiqué si l'AVE est accordée à chaque voyageur se trouvant dans le formulaire de demande. Sur cette page, vous pouvez également télécharger une confirmation d'attribution de chaque AVE demandée. Il n'est pas nécessaire de l'imprimer.

La compagnie aérienne qui vous amènera au Canada vérifiera que vous êtes en possession d'une AVE Canada. Ce contrôle sera effectué lors de l'enregistrement pour le vol, et sera basé sur votre numéro de passeport. Parfois la compagnie aérienne n'a pas connaissance de l'attribution dans le premier quart d'heure suivant l'approbation de l'AVE. Cela peut être causé par les systèmes informatiques de certaines compagnies aériennes. Si vous avez reçu une AVE valide et vous n'arrivez pas tout de suite à vous enregistrer pour votre vol, il est conseillé d'essayer à nouveau une demi-heure plus tard.

Vous vous trouvez déjà à l'aéroport et vous ne pouvez attendre une demi-heure ? Dans ce cas, vous pouvez souvent vous enregistrer directement au guichet en donnant votre « numéro J ». Le numéro J est un numéro de confirmation que vous recevez après l'attribution de l'AVE. Vous trouverez ce numéro sur la page de statut de votre demande (dont vous avez reçu le lien par e-mail après l'attribution).

Demandes en urgence

Si vous souhaitez vous enregistrer pour un vol vers le Canada moins de 72 heures après votre demande d'AVE, il est recommandé de déposer la demande en urgence. Moyennant un supplément de 17,50 € par personne, la demande est alors attribuée en 18 minutes en moyenne. Comme la demande peut être vérifiée manuellement par le service canadien de l'Immigration, aucune garantie ne peut néanmoins être donnée.